

Informations de base

2021/2108(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

Subject

8.70.03.10 Décharge 2020

Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement
européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	GARCÍA MUÑOZ Isabel (S&D)	30/06/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive LENAERS Jeroen (EPP) IN 'T VELD Sophia (Renew) PEKSA Mikuláš (Greens/EFA) CZARNECKI Ryszard (ECR) KUHS Joachim (ID) FLANAGAN Luke Ming (The Left)	
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	HAHN Johannes	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
30/06/2021	Publication du document de base non-législatif	COM(2021)0381 	Résumé
14/09/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/02/2022	Vote en commission		
28/03/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0067/2022	
04/05/2022	Décision du Parlement	T9-0146/2022	Résumé
04/05/2022	Débat en plénière		
04/05/2022	Renvoi du rapport à la commission		
06/10/2022	Vote en commission		
07/10/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0236/2022	Résumé
18/10/2022	Décision du Parlement	T9-0360/2022	Résumé
18/10/2022	Résultat du vote au parlement		
14/02/2023	Publication de l'acte final au Journal officiel		


Informations techniques

Référence de la procédure	2021/2108(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/9/09320 CONT/9/06633

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	AFCD	PE699.205	13/12/2021	
Projet de rapport de la commission		PE699.021	17/12/2021	
Amendements déposés en commission		PE703.192	01/02/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0067/2022	28/03/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0146/2022	04/05/2022	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE734.318	18/07/2022	
Amendements déposés en commission		PE736.353	06/09/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0236/2022	07/10/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0360/2022	18/10/2022	Résumé

Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif complémentaire	06001/2022	03/03/2022		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	COM(2021)0381 	30/06/2021	Résumé	
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N9-0043/2022 JO C 430 25.10.2021, p. 0007	25/10/2021	
EU	Pour information	32022B1688 JO L 258 05.10.2022, p. 0029	05/10/2022	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Budget 2023/0321 JO L 045 14.02.2023, p. 0001

Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

2021/2108(DEC) - 30/06/2021 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2020, dans le cadre de la procédure de décharge 2020.

Analyse des comptes des institutions de l'UE : Conseil européen et Conseil

Les comptes annuels consolidés de l'Union européenne 2020 contiennent des informations financières relatives aux activités de l'année, à l'actif et au passif, aux recettes et aux dépenses des institutions, agences et autres organes de l'UE. Ils sont produits conformément aux normes comptables internationales pour le secteur public.

La décharge est une décision du Parlement qui reflète ses conclusions au terme d'un processus, la procédure de décharge, sur la manière dont la Commission (et d'autres institutions et organes) s'est acquittée de sa tâche d'exécution du budget de l'UE.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE dans une perspective de comptabilité d'exercice et de budget. Ils sont préparés selon les normes internationales les plus élevées du secteur public.

Exécution des crédits du Conseil européen/Conseil pour l'exercice 2020

Le total des crédits d'engagement s'est élevé à **649 millions d'EUR**.

Les activités Conseil européen/Conseil en 2020 ont été marquées par :

- la pandémie de COVID-19 qui a eu un impact sur le résultat comptable de l'exercice. La diminution du nombre de réunions physiques a entraîné une baisse des dépenses liées aux frais de voyage des délégués et aux frais d'interprétation. Ce déficit a été compensé, au niveau budgétaire, par une augmentation des dépenses informatiques afin de développer les capacités de réunions virtuelles et de travail à distance pour permettre la poursuite des activités du Conseil. Les dépenses ont couvert, entre autres, l'acquisition de nouveaux logiciels, l'assistance externe et la fourniture de matériel pour faciliter le travail à domicile ;

- Brexit : le 1^{er} février 2020, le Royaume-Uni a cessé d'être un État membre de l'UE. À la suite de la conclusion de l'accord de retrait, le Royaume-Uni s'est engagé à payer toutes ses obligations au titre du CFP actuel et des perspectives financières précédentes découlant de son appartenance à l'Union. Le Royaume-Uni a versé au budget 2020 de l'UE au cours de l'année, et a reçu des paiements, comme s'il était un État membre. À la date de transmission de ces comptes et sur la base de l'accord de retrait conclu et déjà en vigueur, il n'y a pas d'impact financier à signaler dans ces comptes.

Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

2021/2108(DEC) - 07/10/2022 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté un deuxième rapport de Isabel GARCÍA MUÑOZ (S&D, ES) sur la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2020, section II - Conseil européen et Conseil de l'Union européenne.

La commission parlementaire a invité le Parlement européen à refuser d'accorder la décharge au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2020.

Les députés rappellent que depuis plus d'une décennie, le Conseil a montré qu'il n'avait **aucune volonté de collaborer avec le Parlement** dans le cadre de la procédure de décharge, ce qui rend impossible pour le Parlement de prendre une décision de décharge en connaissance de cause. Un tel manque de coopération démontre un mépris total du rôle du Parlement et viole le principe de coopération loyale entre les institutions, ce qui a pour effet très négatif de discréditer la transparence et le contrôle démocratique du budget de l'Union, ainsi que d'éroder la confiance des citoyens dans l'Union. Les députés sont convaincus qu'un accord sur cette question est possible si le Conseil faisait preuve d'une volonté politique de collaboration.

Gestion budgétaire

Les députés ont déploré le fait que le Conseil refuse toujours de coopérer dans le cadre de la procédure de décharge, obligeant le Parlement à refuser la décharge. Ils ont regretté que le budget du Conseil européen et du Conseil n'ait pas été divisé en **deux budgets distincts**, comme le recommandait le Parlement dans des résolutions de décharge précédentes, afin d'améliorer la transparence, la responsabilité et l'efficacité de chacune des deux institutions.

Ressources humaines

Les députés ont également regretté le **manque d'informations** sur la mise en œuvre du plan d'action du Conseil en matière d'égalité des sexes et sur les mesures prises pour assurer l'égalité des chances aux personnes handicapées employées par le Conseil. Le Conseil est invité à fournir des informations à l'autorité budgétaire sur l'équilibre entre les sexes, la répartition géographique et les handicaps des membres de son personnel, ainsi que sur les politiques internes correspondantes.

Les députés ont également déploré que le Conseil exerce sa prérogative dans les **procédures de nomination** et de désignation de nombreuses institutions, organes et organismes de l'Union sans tenir compte de l'avis des parties intéressées. Ils ont regretté en particulier que le Conseil ait omis à plusieurs reprises de prendre en considération les recommandations du Parlement dans son rôle consultatif concernant la nomination des membres de la Cour.

Transparence

Le rapport note que le **processus décisionnel** au sein du Conseil est encore loin d'être totalement transparent, ce qui affecte la confiance des citoyens dans l'Union en tant qu'entité transparente et compromet ainsi la réputation de l'Union dans son ensemble. Les députés se sont dits préoccupés par le **rôle croissant du Conseil européen** en ce qui concerne les dossiers législatifs, alors que cette institution n'a ni une fonction législative ni une fonction exécutive et qu'elle n'applique pas les mêmes normes de transparence que le Conseil, ce qui signifie qu'elle n'est pas tenue de rendre des comptes. Ils ont également regretté le fait que la participation des représentants permanents des États membres au **registre de transparence** soit totalement volontaire et ont insisté pour que toutes les représentations permanentes prennent une part active au registre de transparence avant, pendant et après la présidence du Conseil de leur État membre. Le Conseil est appelé à refuser de rencontrer des lobbyistes non enregistrés.

En outre, des conflits d'intérêts de représentants d'États membres impliqués dans les processus de décision politique et budgétaire ont été confirmés.

Étant donné que le **parrainage d'entreprise** porte atteinte à la réputation et risque de créer des conflits d'intérêts, les présidences tournantes du Conseil sont invitées à refuser tout parrainage d'entreprise.

Architecture institutionnelle de l'Union

Enfin, les députés estiment que les attentes des citoyens de l'Union constituent un mandat sans équivoque pour améliorer la transparence et la responsabilité, notamment en ce qui concerne le budget de l'Union et donc la procédure de décharge. Par conséquent, ils ont réaffirmé que la **révision éventuelle des traités** pourrait rendre la procédure de décharge plus claire et plus transparente, notamment en donnant au Parlement la compétence explicite d'octroyer la décharge à toutes les institutions, organes et organismes de l'Union individuellement. Ils ont maintenu que la **relance des négociations** entre le Parlement et le Conseil sur la procédure de décharge, en vue de trouver une solution par une meilleure coopération interinstitutionnelle dans le cadre actuel fixé par les traités, représenterait un premier pas pour sortir de l'impasse actuelle.

Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

2021/2108(DEC) - 18/10/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **refuser la décharge** au Secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2020.

Dans sa résolution adoptée 594 voix pour, 28 contre et 19 abstentions, le Parlement a déploré que le Conseil ait montré depuis plus de dix ans qu'il n'a aucune volonté de collaborer avec le Parlement dans le cadre de la procédure de décharge annuelle, ce qui ne permet pas au Parlement de prendre des décisions informées sur l'octroi de la décharge. Un tel manque de coopération viole le principe de coopération loyale entre les institutions, ce qui a pour effet très négatif de discréditer la transparence et le contrôle démocratique du budget de l'Union, ainsi que d'éroder la confiance des citoyens dans l'Union.

Gestion budgétaire

Les députés ont regretté que le budget du Conseil européen et du Conseil n'ait pas été divisé en **deux budgets distincts**, comme le recommandait le Parlement dans des résolutions de décharge précédentes, afin d'améliorer la transparence, la responsabilité et l'efficacité de chacune des deux institutions. Ils ont rappelé que les **indicateurs de performance clés** sont un outil largement reconnu pour mesurer la réalisation des objectifs et ont invité le Conseil à fournir, dans ses rapports de gestion, des résumés de ses indicateurs de performance clés ainsi que les résultats y afférents.

Ressources humaines

Regrettant le **manque d'informations** sur la mise en œuvre du plan d'action du Conseil en matière d'égalité des sexes et sur les mesures prises pour assurer l'égalité des chances aux personnes handicapées employées par le Conseil, le Parlement a invité le Conseil à fournir des informations à l'autorité budgétaire sur l'équilibre entre les sexes, la répartition géographique et les handicaps des membres de son personnel, ainsi que sur les politiques internes correspondantes.

Les députés ont également déploré que le Conseil exerce sa prérogative dans les **procédures de nomination** et de désignation de nombreuses institutions, organes et organismes de l'Union sans tenir compte de l'avis des parties intéressées. Ils ont notamment regretté que le Conseil ait omis à plusieurs reprises de prendre en considération les recommandations du Parlement dans son rôle consultatif concernant la nomination des membres de la Cour des comptes. En 2020, il n'y avait que 8 membres féminins contre 18 membres masculins. Le Parlement a proposé de rendre obligatoire pour les États membres la présentation d'un candidat de chaque sexe.

Transparence

Le Parlement a regretté que le **processus décisionnel** au sein du Conseil soit encore loin d'être totalement transparent, ce qui affecte la confiance des citoyens dans l'Union en tant qu'entité transparente et compromet ainsi la réputation de l'Union dans son ensemble. Il s'est dit préoccupé par le **rôle croissant du Conseil européen** en ce qui concerne les dossiers législatifs, alors que cette institution n'a ni une fonction législative ni une fonction exécutive et qu'elle n'applique pas les mêmes normes de transparence que le Conseil, ce qui signifie qu'elle n'est pas tenue de rendre des comptes.

Les députés ont également regretté le fait que la participation des représentants permanents des États membres au **registre de transparence** soit totalement volontaire et ont insisté pour que toutes les représentations permanentes prennent une part active au registre de transparence avant, pendant et après la présidence du Conseil de leur État membre. Le Conseil est appelé à refuser de rencontrer des lobbyistes non enregistrés.

La résolution a déploré qu'en dépit de plusieurs demandes du Parlement, le **code de conduite** du président du Conseil européen n'ait pas été harmonisé avec ceux du Parlement et de la Commission, notamment en ce qui concerne les activités à approuver après la cessation de ses fonctions.

En outre, des **conflits d'intérêts** de représentants d'États membres impliqués dans les processus de décision politique et budgétaire ont été confirmés.

Étant donné que le **parrainage d'entreprise** porte atteinte à la réputation et risque de créer des conflits d'intérêts, les présidences tournantes du Conseil ont été invitées à refuser tout parrainage d'entreprise.

Architecture institutionnelle de l'Union

Enfin, les députés estiment que les attentes des citoyens de l'Union constituent un mandat sans équivoque pour améliorer la transparence et la responsabilité, notamment en ce qui concerne le budget de l'Union et donc la procédure de décharge. Par conséquent, ils ont réaffirmé que la **révision éventuelle des traités** pourrait rendre la procédure de décharge plus claire et plus transparente, notamment en donnant au Parlement la **compétence explicite** d'octroyer la décharge à toutes les institutions, organes et organismes de l'Union individuellement. Ils ont maintenu que la **relance des négociations** entre le Parlement et le Conseil sur la procédure de décharge, en vue de trouver une solution par une meilleure coopération interinstitutionnelle dans le cadre actuel fixé par les traités, représenterait un premier pas pour sortir de l'impasse actuelle.

Décharge 2020 : Budget général de l'UE - Conseil européen et Conseil

2021/2108(DEC) - 04/05/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 555 voix pour, 60 contre et 13 abstentions, **d'ajourner sa décision** concernant la décharge au secrétaire général du Conseil sur l'exécution du budget du Conseil européen et du Conseil pour l'exercice 2020.

Le Parlement a déploré que le Conseil montre depuis plus de dix ans qu'il n'a **aucune volonté politique de collaborer avec le Parlement** dans le cadre de la procédure de décharge annuelle, ce qui ne permet pas au Parlement de prendre des décisions informées sur l'octroi de la décharge. Il a souligné que cette attitude discrédite la gestion et le contrôle démocratique du budget de l'Union tout en portant atteinte à la confiance des citoyens dans l'Union en tant qu'entité transparente.

En outre, les députés estiment inacceptable que la pandémie de COVID-19 et la situation exceptionnelle vécue aient été utilisées comme excuse pour ne pas reprendre les négociations sur la procédure de décharge. Convaincus qu'un accord à ce sujet reste possible, ils ont invité le Conseil à **reprendre les négociations avec le Parlement** sans tarder pour trouver une solution dans le cadre actuel de la procédure de décharge.

Dans sa résolution, adoptée par 584 voix pour, 37 contre et 22 abstentions, le Parlement a formulé les observations suivantes.

Gestion budgétaire et financière

En 2020, le Conseil disposait d'un budget global d'un montant de **590.633.000 EUR** (contre 581.895.459 EUR en 2019). Les députés ont observé une augmentation du budget de 1,5% par rapport à 2019, ce qui confirme une tendance à la baisse dans l'augmentation du budget annuel (1,6% en 2019, 2% en 2018 et 3% en 2017). Ils ont noté que la part du Conseil dans la rubrique 5 du cadre financier pluriannuel est passée de 6,3% en 2015 à 5,8% en 2020. Ils ont constaté un **taux d'exécution global de 93,15%** (contre 92,3% en 2019).

Le Parlement a constaté que la Cour des comptes n'a relevé, dans le cas du Conseil, aucune déficience notable lors de sa vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics. Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour a conclu que les paiements relatifs aux dépenses administratives des institutions de l'Union, y compris ceux du Conseil pour l'exercice 2020 étaient, dans leur ensemble, **exempts d'erreur significative**. De plus, la Cour n'a relevé aucun problème particulier quant à la régularité des opérations ou à la suite de l'examen du système de surveillance et de contrôle du Conseil.

Une fois de plus, le Parlement a réitéré son appel à **séparer les budgets du Conseil européen et du Conseil** pour améliorer la transparence, la responsabilité et l'efficacité des dépenses pour les deux institutions.

Gestion interne, performances, contrôle interne

Les députés ont noté avec satisfaction que la réaction efficace et en temps utile du Conseil à la crise de la COVID-19 a abouti à un certain nombre de mesures structurées dans plusieurs domaines pour protéger le personnel et assurer la continuité des activités. Ils ont salué les améliorations dans l'organisation interne du SGC, axées en particulier sur la nécessité de remédier aux limites opérationnelles découlant de la situation liée à la pandémie de COVID-19. Ils ont noté par ailleurs qu'en 2020 le Conseil a maintenu son activité législative au même niveau qu'en 2019 en dépit des conditions de travail difficiles.

Ressources humaines, égalité et bien-être du personnel

Le tableau des effectifs pour 2020 était fixé à 3.029 postes (contre 3.033 en 2019), dont 2.905 étaient pourvus au 31 décembre 2020. Le taux d'occupation est proche de 96%.

Le Parlement a déploré l'absence d'informations sur la mise en œuvre du plan d'action du Conseil sur **l'égalité des sexes** et sur les mesures prises pour garantir que les personnes handicapées bénéficient des mêmes perspectives professionnelles que les autres au Conseil. Il a également déploré que le Conseil ait jusqu'à présent ignoré l'appel du Parlement sur la nécessité d'une formation du Conseil sur l'égalité des genres, qui puisse servir de lieu de discussion institutionnel spécifique pour garantir une intégration renforcée de l'égalité des sexes dans les stratégies de l'Union.

Cadre éthique et transparence

Les députés se sont félicités de l'accord politique sur le **registre de transparence** pour les représentants d'intérêts conclu par le Parlement, le Conseil et la Commission le 15 décembre 2020. Ils ont toutefois regretté les limites évoquées à l'article 5 de la décision du Parlement du 27 avril 2021 sur la conclusion d'un accord interinstitutionnel sur un registre de transparence obligatoire, notamment le fait que le registre de transparence ne s'applique aux représentants permanents des États membres que dans le cadre de régimes volontaires.

Le Conseil, y compris les représentants des États membres, est invité à harmoniser, à améliorer et à faire appliquer les règles existantes en matière d'éthique, en particulier en ce qui concerne les conflits d'intérêts, le pantouflage et les règles de transparence en matière de lobbys.

Le Parlement a déploré que les États membres aient recours au **parrainage d'entreprises** pour couvrir une partie des frais qu'ils doivent supporter pour financer leur présidence du Conseil. Il a demandé une nouvelle fois au Conseil d'examiner la budgétisation de la présidence du Conseil afin d'assurer la continuité et l'efficacité des travaux.

Soulignant rôle clé du Conseil dans les **procédures de nomination** et de désignation au sein des institutions et des organes de l'Union, les députés ont déploré que le Conseil ait, à plusieurs reprises, omis de prendre en considération les recommandations du Parlement dans son rôle consultatif en ce qui concerne la nomination des membres de la Cour.

Le Parlement a également réaffirmé son approbation sans réserve des recommandations de la Médiatrice européenne sur la **transparence du processus législatif** au sein du Conseil, notamment en rendant les positions des États membres plus accessibles. Déplorant que le processus décisionnel au Conseil soit encore loin d'être totalement transparent, les députés ont invité le Conseil à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations de la Médiatrice et les arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne en la matière.

Enfin, le Parlement a réaffirmé sa profonde inquiétude face aux situations confirmées de **conflit d'intérêts** dans lesquelles se trouve un certain nombre de représentants des États membres qui participent aux processus décisionnels politiques et budgétaires.

Transformation numérique, cybersécurité, protection des données

Les crédits budgétaires finaux mis à la disposition de la direction générale «Services numériques» ont considérablement augmenté (10,6 millions d'EUR) lors des examens à mi-parcours et en fin d'année, pour atteindre un montant final de 54.675.000 EUR, et affichent un taux d'exécution de 99,99%.

Le Parlement a demandé au Conseil de recourir à la technologie open source afin d'éviter d'être dépendant à l'égard de ses fournisseurs, de garder le contrôle de ses propres systèmes techniques, d'offrir des garanties plus strictes en matière de protection de la vie privée et des données des utilisateurs, ainsi que d'accroître la sécurité et la transparence pour le public.

Enfin, le Parlement a invité le Conseil à respecter les obligations énoncées dans l'accord interinstitutionnel du 16 décembre 2020 entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission européenne sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres.